



AMAP MONTAGNE VERTE

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER DE LÉGUMES

Dans ce contrat, il est convenu l'approvisionnement de légumes livrés toutes les semaines pour la période choisie.

Le présent contrat est signé entre :

Madame / Monsieur

.....
.....

Résidant

à :
.....
.....

Ci-après dénommé le consommateur.

D'une part,

Et,

Messieurs : Antoine Fusi et Tristan Vidal

Producteur de Légumes

N° d'immatriculation : 825146228

Ou, le cas échéant, statut juridique (SARL / GAEC / etc.) : GAEC LE POTAGER DES FOURCHES

Résidant à : Chem. des Terreaux, 74890 Fessy

Ci-après dénommé le producteur.

D'autre part.

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de Messieurs Antoine Fusi et Tristan Vidal
- Fournir au consommateur des paniers de légumes de saison et de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

Article 2 : Engagement du Producteur



Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consommateur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement. (production BIO)

Il s'engage à livrer des paniers de légumes aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue à deux endroits dont le choix est prédéfini pour la durée du contrat (cochez l'adresse de livraison choisie) :

Ecole Sainte Marie Morzine, 71 Rte de la Manche, 74110 Morzine.

Le Kern, 393 Rte de la Tassonnière, 74430 Seytroux. (*à confirmer en fonction des bénévoles*).

Le producteur s'engage à être présent au moment de livraison de l'École Saint Marie Morzine et à être transparent et disponible pour discuter avec les consommateurs de la vie de la ferme.

Article 3 : Engagement du consommateur

Le consommateur s'engage à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons en précisant le point de livraison (cf. article 2).

Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, le consommateur accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du ___/___/___ au ___/___/___.

Correspondant à _____ **livraisons hebdomadaires avec trois interruptions** : entre les jeudis 21 et 28 décembre 2023, le jeudi 9 mai 2024 et entre les jeudis 8 et 15 août 2024.

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des légumes de saison.

Le consommateur s'engage :

- **Soit pour un grand panier dont le contenu représente une valeur d'environ 22 €**
- **Soit un moyen panier dont le contenu représente une valeur d'environ 15 €**
- **Soit pour un petit panier dont le contenu représente une valeur d'environ 10 €**

Le contenu de chaque panier est indiqué à titre indicatif dans l'annexe au présent contrat.



La valeur du panier est une moyenne annuelle. Il peut y avoir une variation en fonction des saisons.

5.1. Choix du panier

Cochez la case correspondant à votre choix :

Type de panier et prix du panier

(les prix sont exprimés TTC)

- Petit panier d'un montant de 10 € (soit 420 €).
- Moyen panier d'un montant de 15 € (soit 630 €)
- Grand panier, d'un montant de 22 € (soit 924 €)

X ____ livraisons

= € coût total TTC du contrat.

5.2. Modalités de paiement

Le consommateur choisit d'émettre (cochez l'option choisie) :

Soit un chèque correspondant au prix cumulé de l'ensemble des paniers / demi-paniers de la saison, qui lui sont destinés d'un montant de€ TTC et remis en main propre au producteur lors de la première collecte.

Soit règlement de la totalité des paniers par virement avant le ___/___/___.(RIB à la fin du contrat)

Article 6. Absences

6.1 Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que l'Amapien n'a pas signalé son absence 10 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

6.2 Options : Absences prévues

Côté producteur :

Les dates de non-livraison sont indiquées dans le contrat : il s'agit des jeudis 21 et 28 décembre 2023, du jeudi 9 mai 2024 et des jeudis 8 et 15 août 2024.



Côté amapien :

Joker et double-panier :

Il est déterminé un nombre de 2 « jokers » : en prévenant au moins 10 jours à l'avance et en accord avec le Producteur, le Consom'acteur peut annuler un panier à une date et récupérer un panier double à une date convenue. Il n'y a donc pas de modification de volume sur la commande de départ.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Si la rupture intervient du fait du consomm'acteur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.

Si le consomm'acteur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois

Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes ou d'Alliance PEC Isère ou Alliance PEC Savoie.



En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Le tribunal de Thonon pourra alors connaître de tout litige persistant.

Article 9 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à en 2 exemplaires originaux le / /

Le Paysan Nom Prénom : Signature :	L'Amapien Nom Prénom : Signature :
---	---

	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib
RIB FRANCE	18106	00042	96744372981	06
	International Bank Account Number			Bank Identification Code (BIC)
IBAN ETRANGER	FR76 1810 6000 4296 7443 7298 106			AGRIFRPP881

Domiciliation
BONS EN CHABLAIS (00042)
Tél : 04 50 19 40 32

Nom et adresse du titulaire
G.A.E.C. LE POTAGER DES FOURCHES
SOCIETE EN FORMATION
600 CHEMIN DES TERREAUX
FESSY
74890 LULLY